



Conseil communautaire du 21 février 2018

Compte-rendu

L'an deux mille dix-huit, le 21 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège de la CCHC à Corbenay, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Anthony MARIE, pour la session ordinaire du mois de février.

Étaient présents :

BATHELOT Nadine, LEPAUL Michèle, TRAMESEL Jean-Claude, BROUTCHOUX Michel, MANCASSOLA Marie-Françoise, ROUX Christian, PETITGENET Sylvain, VOIRIN Martine, GROSJEAN Alain, COUSIN Thierry, MARIE Anthony, LAURENT Denise, POIROT Yvon, DE MAILLARD Henri, BELUCHE Marcel, BARDOT Georges, DOILLON Marc, MARIE Jean-Paul, THOUVENOT Bernadette, CORRIERI Valérie, RIONDEL Christian, LADIER Dominique, OUDOT Christiane, GRILLOT Alain, GROSJEAN Christiane, NURDIN Florent, MIEGE Benoît, ROGER Bernard, GRANDHAIE Jean-Louis, LAURENT Paul, GEROME Jean-Daniel, RICHARD Michel, GAUTHIER Bernard, MOUGIN Marie-Jeanne, MOUTON Bruno, CHANTERANNE Michelle, GALMICHE Jean, BIGE Pascal, BORDOT Thierry, DOUCET Edith, VILMINOT Gaston, RAGUE Claude, COPPOLA Rosaire, BROUTCHOUX Gérôme

Étaient absents excusés :

DAMIDAUX Alain (procuration à GRILLOT Alain), AUBRY Patricia (procuration à MIEGE Benoît), DAVAL Michel (procuration à OUDOT Christiane), BOURGEOIS Jean-Michel (suppléant), DÉsirÉ Michel (suppléante présente), LARUE Sabine (procuration à DOUCET Edith)

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Michel BROUTCHOUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

En introduction, le Président précise que 3 points ont été ajoutés à l'ordre du jour et sont présentés en note de synthèse complémentaire.

Aucune remarque particulière



I. Installation d'un nouveau conseiller communautaire

Monsieur Gérôme Broutchoux, nouveau 1^{er} adjoint de la commune de Vauvillers, siègera en tant que suppléant, suite à la démission de son prédécesseur.

Décision : approuvé à l'unanimité

II. Approbation du compte-rendu de la séance du 20 décembre 2017

Il est proposé d'approuver le compte-rendu de la séance du 20/12/2017.

Décision : approuvé à l'unanimité

FINANCES

III. Débat d'orientation budgétaire

Voir document joint à la note de synthèse.

Le directeur des services présente le document d'orientation budgétaire

Alain GRILLOT complète la présentation de la section d'investissement en précisant que le coût global de l'investissement envisagé pour un traitement in situ du lixiviat sur le CET du Hays pourrait être équivalent au coût actuel de pompage et d'évacuation. C'est une hypothèse aujourd'hui envisageable compte tenu des estimations financières prévisionnelles.

Georges BARDOT invite le Conseil Communautaire, malgré la stabilité annoncée, à être vigilant sur l'évolution des dotations d'Etat.

Anthony MARIE précise que l'évolution des annuités, telle qu'elle est présentée dans l'analyse financière, se situe à emprunt constant et n'intègre pas les emprunts nouveaux. Par ailleurs, en termes de charges de personnel, le Président complète en informant le Conseil Communautaire que le recrutement d'un Directeur Général est en cours et que ce dernier aura en 1^{er} lieu la charge d'élaborer un projet de service, au regard notamment des orientations du projet de territoire. La visibilité sur l'organisation des services, les besoins et les perspectives en termes de charges de personnel sera alors plus précise.

Marc DOILLON salut l'exécution du budget 2017 et souligne que l'ensemble des projets sont connus et ont fait l'objet de discussions.

Anthony MARIE précise que le contenu du PACT tel qu'il a été redéfini à travers la clause de revoyure n'est aujourd'hui pas validé par le CD70. Les nouveaux projets inscrits dans ce cadre devront d'abord faire l'objet d'une discussion avec le Département. Le Président indique que les projets de la CCHC ne seront pas engagés tant que les opportunités de financements PACT ne seront pas entérinées.



Thierry BORDOT intervient en soulignant que cela s'explique par le fait que l'avenant proposé par la CCHC bouleverse l'économie générale du contrat (notamment par le retrait du projet de médiathèque intercommunale, inscrit initialement en 2014). Ainsi, dans un souci de cohérence avec sa politique d'aide aux territoires, il est aujourd'hui difficile pour le CD70 d'inscrire, dans l'état, les nouveaux projets de la CCHC. La réaction du CD70 est compréhensible mais la discussion reste ouverte. La CCHC et le CD70 seront amenés à négocier, il faudra faire preuve de patience et adopter une approche constructive.

Marc DOILLON souligne que la signature du contrat a eu lieu dans un contexte particulier de transition (après réforme territoriale et fusion des CC). Il est aujourd'hui tout à fait concevable que la stratégie territoriale de la CCHC et sa déclinaison en termes de projets aient évolué depuis. Par ailleurs, il rappelle que le rachat des parts d'Action 70 par la CCHC, en réponse à des conditions fixées par le Département, avait permis une bonification de l'enveloppe PACT.

Alain GRILLOT complète en précisant qu'en l'état actuel des choses, l'incertitude des financements PACT fragilise le BP 2018 alors que des efforts ont été faits par la CCHC pour satisfaire les conditions fixées par le Département. Il est important que le projet de territoire ne soit pas remis en question et il est désormais urgent d'organiser une rencontre avec le CD70.

Benoît MIEGE ajoute que le Pays, dans le cadre du contrat de ruralité avec la Région, demande actuellement aux collectivités de faire remonter leurs projets. L'incertitude des financements PACT fragilise les plans de financement et risque de remettre en question le lancement de projets éligibles à d'autres dispositifs d'aide.

Anthony MARIE conclue en précisant que la CCHC a la capacité de financer le projet de voie verte mais qu'il faudra être prudent et surveiller les ratios d'endettement. Dans un contexte changeant, il est aujourd'hui difficile d'anticiper l'avancement d'un projet à 8 – 10 ans.

Décision : approuvé à l'unanimité

ECONOMIE

IV. Mise en place d'une aide à l'immobilier d'entreprise avec délégation de la compétence au Département

Thierry BORDOT prend la parole en exprimant que le développement économique constitue un levier pour l'avenir du territoire. La loi NOTRe est une avancée et, dans ce nouveau contexte, ce projet de mise en place d'une aide à l'immobilier est une opportunité d'action pour la CCHC.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 désigne :

- La Région comme chef de file de la compétence « développement économique ». A ce titre elle est la seule à pouvoir définir et attribuer des aides aux entreprises. Toutefois, elle peut autoriser par convention les EPCI à venir compléter les aides qu'elle aura choisis.



- Les EPCI sont les chefs de file de la compétence « octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ». Ils sont les seuls à pouvoir définir et attribuer des aides dans ce domaine. Par convention, elle peut autoriser la Région à compléter ses aides. Les EPCI peuvent également déléguer cette compétence au Département pour une durée déterminée qui, dans ce cas, peut apporter un cofinancement.

En l'absence d'une aide à l'immobilier d'entreprise votée par la CCHC, aucune autre collectivité ne pourra aider un projet immobilier d'entreprise sur le territoire.

Le Département de la Haute-Saône a proposé aux EPCI de recevoir délégation de la compétence « octroi des aides à l'immobilier d'entreprises ».

La commission économie qui s'est réunie le 11 janvier 2018, et le bureau qui s'est réuni le 31 janvier 2018, proposent :

- De mettre en place une aide à l'immobilier d'entreprise
- De déléguer au Département la compétence pour permettre qu'il cofinance les projets d'entreprises
- De fixer le taux d'intervention de la CCHC à 5%
- D'enlever la surface minimum de 500m² (les projets respectant l'ensemble des conditions d'éligibilité mais dont la surface sera inférieure à 500m² seront instruits directement par les services de la CCHC et feront l'objet d'une décision du conseil).

L'enveloppe à prévoir pour cette politique serait de 80 000€ / an afin de financer deux gros projets d'entreprises par an. Cette politique permettrait de générer des recettes de fiscalité assez rapidement. Des recettes supplémentaires de taxe sur le foncier bâti seront également à prévoir pour les communes.

Décision : approuvé à l'unanimité

V. Convention pour autoriser la Région à compléter les aides à l'immobilier d'entreprise de la CCHC

La Région a voté un règlement d'aide à l'investissement immobilier. Pour qu'elle puisse accorder cette aide à des entreprises locales, elle doit au préalable avoir établi une convention avec les EPCI qui l'autorisent à verser cette aide à l'immobilier d'entreprise. La Région a proposé aux EPCI une convention qui va jusqu'au 31/12/2021.

Cette convention devra aussi mentionner le règlement d'aide aux hébergements touristiques de la CCHC, qui est également considéré comme une aide à l'immobilier d'entreprises.

Décision : approuvé à l'unanimité



VI. Convention avec la Région pour que la CCHC soit autorisée à abonder le prêt d'honneur initiative Haute-Saône

La Région a proposé aux EPCI d'établir des conventions pour qu'elles puissent, si elles le souhaitent, compléter des régimes d'aides aux entreprises définis par la Région.

La commission économie et le bureau proposent donc de conventionner avec la Région pour que la CCHC puisse continuer à participer au prêt d'honneur Initiative Haute-Saône.

Décision : approuvé à l'unanimité

VII. Adhésion à l'Agence Economique Régionale

Le Président de l'Agence Economique Régionale a écrit aux EPCI pour leur proposer d'entrer au capital de cette société publique locale.

L'agence propose différents services aux entreprises et aux territoires.

La Région a proposé aux EPCI l'achat d'une action d'une valeur de 5 000€. La commission économie et le bureau sont favorables à l'entrée au capital de l'agence.

Décision : approuvé à l'unanimité

ADMINISTRATION GENERALE

VIII. Renouvellement de l'adhésion à la MILO

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la CCHC à la mission locale pour 2018, pour une cotisation de 21 836,50 €.

Décision : approuvé à l'unanimité

IX. Renouvellement de l'adhésion à l'ASCOMADE

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la CCHC à l'ASCOMADE, association regroupant des collectivités et proposant un accompagnement et des ressources dans les domaines de l'eau, de l'assainissement, des rivières et des déchets, une cotisation de 990 €.

Décision : approuvé à l'unanimité



X. Vente d'un terrain au laboratoire d'analyses médicales

Le laboratoire d'analyses médicales de St Loup-sur-Semouse occupe actuellement des locaux inadaptés, notamment en matière d'accessibilité. Cette situation le contraint à déménager, sous peine d'une obligation de fermeture.

Les premières investigations menées par celui-ci ont porté sur une intégration au sein de la maison de santé, avec travaux d'aménagement permettant de scinder le bâtiment en deux espaces indépendants. Les études techniques réalisées ont montré que ce projet souffre de contraintes importantes :

- Pour rendre ce projet réalisable, il est obligatoire d'aménager un nouveau branchement électrique depuis l'extérieur du bâtiment, la revente d'électricité étant interdite entre les différents locataires ou entre propriétaire et locataire.
- Les aménagements intérieurs que le laboratoire ne veut pas prendre en charge, et qui resterait à la charge de la CCHC, sont estimés à plus de 150 000 €.

Par conséquent, le laboratoire étant tout à fait disposé à envisager une construction neuve, il a été proposé une cession du terrain jouxtant la maison de santé, où était prévu initialement l'implantation commune d'une pharmacie et du laboratoire.

L'estimation des domaines a été mise à jour : prix de vente de 20 € HT / m² avec marge de négociation de 10 %. Il est proposé d'approuver cette cession d'une partie de la parcelle AI 523 (bornage en cours), d'une superficie estimée à 1 130 m², au prix de 18 € HT / m².

Marc DOILLON regrette que l'absence d'un locataire tel que le laboratoire d'analyses sera un manque à gagner pour la CCHC.

Décision : approuvé à l'unanimité

XI. Adhésion à trait d'union pour 2018

Il est proposé de renouveler l'adhésion à cette association d'insertion, pour une cotisation de 305 €.

Décision : approuvé à l'unanimité



XII. Validation du montant de cotisation 2017 à l'association aux sources du parc

Il est proposé de valider le montant de cotisation de la CCHC à l'association aux sources du parc pour 2017, d'après l'état des dépenses réelles constatées : 588,92 €.

Décision : approuvé à l'unanimité

Gérôme BROUTCHOUX précise qu'une organisation type association d'intérêt général va être mise en place et que l'idée d'un Parc Naturel Régional a été abandonnée.

XIII. Nouvelle convention cadre pour la gestion du parc animalier de Fougerolles - St Valbert

Deux décisions sont venues remettre en question la convention cadre existante :

- Achat des terrains appartenant autrefois au diocèse par la commune de Fougerolles, désormais unique propriétaire de l'emprise foncière
- Gestion du site confiée à l'office de tourisme Luxeuil Vosges du Sud par délibération du 29/11/2017

Une nouvelle convention cadre doit être validée, pour tenir compte de ces évolutions.

- La contribution de chaque communauté de communes est répartie comme suit pour la section d'investissement (acquisitions mobilières, réalisation d'équipements, aménagements, amortissements des emprunts...) :
 - 75 % à la charge de la CCHC
 - 25 % à la charge de la CCPLux
- La contribution de chaque communauté de communes est répartie comme suit pour la section de fonctionnement (gestion des animaux, entretien et maintenance du site et du quad, communication, animations...) :
 - 50 % à la charge de la CCHC
 - 50 % à la charge de la CCPLux

Il est proposé d'approuver cette nouvelle convention cadre.

Décision : approuvé à l'unanimité

XIV. Convention cadre pour la mutualisation de l'entretien des sentiers de randonnée

Le projet de développement du parc animalier validé par la CCHC et la CCPLux permet le recrutement par l'OT d'un agent, qui sera également affecté à l'itinérance (balisage et définition des besoins d'entretien). Une convention de partenariat avec la CCPLux et l'OT est proposée.



Henry De MAILLARD souhaite savoir comment sera géré le parc animalier quand la commune nouvelle issue de la fusion Fougerolles – Saint Valbert sera effective.

Benoît MIEGE répond en précisant qu'à ce stade des discussions préalables cet aspect n'a pas encore été abordé.

Décision : approuvé à l'unanimité

XV. Voie douce - Convention de transfert de gestion avec SNCF Réseau

Un usage alternatif de l'emprise SNCF Réseau (ligne entre les points kilométriques 95+654 à 111+956 de la ligne 057 000 d'Aillevillers à Port d'Atelier) est porté par la CCHC, qui souhaite réaliser une voie verte. Pour cela, un transfert de gestion, pour une durée de 25 ans, au bénéfice de la CCHC des sections concernées doit être effectué.

La signature d'une convention de transfert de gestion au bénéfice de la CCHC permettrait la réalisation de ce projet et de prévoir, à terme, une continuité avec une voie verte créée sur la même ligne par la communauté de communes Terres de Saône, dans des conditions de mise à disposition similaire.

Les emprises concernées par le projet de transfert de gestion traversent cinq communes : Corbenay, Saint-Loup-sur-Semouse, Ainvelle, Briaucourt, Conflans-sur-Lanterne. Le reste du tracé relève de la propriété des communes.

Coût de la prestation, à charge de la CCHC = 12 000 euros HT

Il est proposé d'approuver la signature de cette convention.

Henry De MAILLARD souligne que le transfert de gestion s'étale sur une durée limitée de 25 ans et que cet aspect devra être pris en compte dans les réflexions à venir.

Décision : approuvé à l'unanimité

XVI. Voie douce – modification du plan de financement LEADER pour les études préalables

Le projet d'aménagement d'une voie douce a été soumis à évaluation environnementale par la DREAL. Une aide LEADER est attendue pour cette étude (plan de financement approuvé en décembre 2017).

Par ailleurs, considérant que le parcours envisagé empruntera en grande partie l'ancienne voie ferrée, il est proposé d'ajouter à l'assiette éligible le conventionnement avec SNCF réseau.

Il est donc proposé de solliciter le GAL LEADER sur la base du plan de financement modifié suivant :



Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Etude environnementale portion CCHC (45 km)	112 500.00 €		Subventions LEADER (80 % des subventions)		69 720 €
Diagnostic SNCF Réseau	12 000.00 €		(70 %) CCHC (20 % des subventions)		17 430 €
			Autofinancement CCHC (30 %)		37 350 €
TOTAL DEPENSES	124 500.00 €		TOTAL RECETTES		124 500 €

Décision : approuvé à l'unanimité

Il s'avère que l'étude SNCF réseau n'est pas éligible au programme LEADER et qu'une nouvelle délibération devra être prise pour ajuster le plan de financement. L'information a été transmise aux services le jeudi 22 février, soit le lendemain du Conseil Communautaire. A priori, le taux d'intervention pourrait être bonifié pour l'évaluation environnementale.

URBANISME

XVII. Modification de procédure pour l'évolution partielle du PLUi de la CCVS

Le conseil communautaire a prescrit en 2017 deux révisions allégées du PLUi de la CCVS, afin de permettre la réalisation de projets importants portés par des entreprises (Parisot et Tisserand) et présentant un intérêt général avéré.

La DDT a alerté très récemment la CCHC sur un risque juridique en matière de procédure, suite à l'interprétation par la DREAL de certaines dispositions de la loi égalité et citoyenneté en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans l'attente, la DDT invite la CCHC à passer par la voie de la déclaration de projet, procédure très proche permettant la mise en compatibilité du PLUi aux caractéristiques d'un projet d'intérêt général. Une étude environnementale et une enquête publique restent obligatoires.

Il est proposé :

- De retirer les délibérations 2017-020 et 2017-130 par lesquelles la CCHC a prescrit les révisions allégées Tisserand et Parisot.
- D'approuver la prescription de deux déclarations de projet en vue de la mise en compatibilité du PLUi, correspondant aux projets des entreprises Tisserand, déjà présentés en détail au conseil communautaire lors des prescriptions de révisions allégées (délibérations 2017-020 et 2017-130).

Décision : approuvé à l'unanimité



XVIII. Nouveau correspondant CNAS et délégué collègue des agents

Le départ de M.Dietrich, actuellement correspondant CNAS et délégué CNAS pour le collège des agents, engendre la nécessité de désigner une autre personne pour exercer ces fonctions. Après consultation au sein des services, il est proposé de désigner Mme Aurélie Jeanney, agent administratif affecté aux ressources humaines.

Décision : approuvé à l'unanimité

XIX. Adhésion au service d'accompagnement

Les analyses statistiques montrent que depuis 2007, les absences progressent de manière continue dans les collectivités territoriales. L'absentéisme en Haute-Saône se situe au-dessus de la moyenne (données CDG). Afin d'accompagner les collectivités dans la gestion de cette problématique le CDG70 a créé, en janvier 2018, un service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme composé d'une équipe pluridisciplinaire avec laquelle il est possible de conventionner.

L'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié.

Il est proposé d'approuver l'adhésion à ce service proposé par le CDG 70, pour une cotisation de 0.09 % de la masse salariale.

Décision : approuvé à l'unanimité

XX. Délégation au Président pour le recours à la prestation d'accompagnement à la nomination stagiaire

Le CA du CDG 70 a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, l'accompagnement des collectivités pour l'établissement des reprises d'ancienneté à la nomination des fonctionnaires stagiaires se fera sous convention de mise à disposition du personnel du CDG, avec facturation à la collectivité selon l'âge de l'agent nommé.

Il est proposé de donner délégation à Monsieur le Président pour la signature de ces conventions au cas par cas, selon les besoins générés par les différents recrutements qui pourraient survenir.

Décision : approuvé à l'unanimité

XXI. Estivales de Saône 2018

Il est proposé de valider le principe de l'organisation de trois concerts en 2018, sur la base d'un montant de 7 800 €. Cette subvention permettra l'organisation de :

- 3 concerts en juillet-août dans les villages (formule habituelle)
- 1 rencontre avec un artiste en Centre de Loisirs, en lien avec un concert.



Quelles communes sont intéressées ?

Les communes intéressées sont Briaucourt, Melincourt et Dampierre

Décision : approuvé à l'unanimité

XXII. Adhésion Culture 70

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la CCHC à Culture 70 pour une cotisation de 25 €.

Décision : approuvé à l'unanimité

DEVELOPPEMENT DURABLE

XXIII. Convention de partenariat COFOR 2018

La convention annuelle a pour objet de définir les modalités techniques et financières de l'accompagnement proposé par l'URACoFor à la CCHC pour mettre en œuvre des actions forêt-bois sur le territoire de la Haute-Comté.

La proposition de contribution financière 2018 pour la CCHC s'élève à un maximum de 1 720 €, soit 20 jours prévisionnels.

Décision : approuvé à l'unanimité

XXIV. Convention de partenariat avec la CA d'Epinal – étude de préfiguration GEMAPi - BV Côney

Dans la perspective de structurer la maîtrise d'ouvrage en matière de GEMAPi à l'échelle du bassin versant du Côney, la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) propose une convention de partenariat afin de fixer les conditions de réalisation d'une étude de préfiguration de la compétence.

Bassin versant du Côney	Surface EPCI dans BV Côney	% EPCI / BV Côney	Participation financière
CCHC	113	22,8 %	2 014 €

La CCHC est ainsi sollicitée à hauteur de 2 014 euros. Il est proposé d'approuver ce partenariat.

Décision : approuvé à l'unanimité



XXV. Subvention familles rurales pour la crèche de Fougerolles

Le budget prévisionnel 2018 pour la crèche de Fougerolles augmente de 35 000€ par rapport à l'année précédente. En cause :

- la baisse des effectifs d'enfants originaires du Val d'Ajol, qui calcule sa subvention en fonction de la fréquentation de ses ressortissants.
- La fin des contrats aidés : 29 000€ de recettes manquantes.

Pour les charges, globalement, le budget reste identique.

Il est proposé d'approuver la participation 2018 de la CCHC de 99 667 €.

Décision : approuvé à l'unanimité

ACTION SOCIALE

XXVI. Note de présentation projet mutuelle intercommunale

Suite au travail de la commission action sociale, et à une enquête menée au sein de la MSAP/PIJ, un projet de mutuelle intercommunale se dessine. La solution retenue est la proposition d'une mutuelle groupée, en mettant en relation une association de consommateurs et les habitants de la CC intéressés.

Les adhésions se feront dans un cadre privé et confidentiel. La CC ne sera pas concernée, ni partie prenante. Plus l'association aura d'adhérents, plus elle pourra négocier les tarifs. La MSAP pourra au besoin relayer l'information auprès de ses usagers.

Une note plus détaillée vous sera présentée dès la validation du projet, à l'issue de la rencontre avec l'association.

Décision : approuvé à l'unanimité

XXVII. Info Garantie Jeunes

La commission action sociale souhaite relancer la communication autour du dispositif « Garantie Jeunes ». Il est initié par l'Etat et porté par la Mission Locale.

Afin de présenter ce dispositif aux jeunes du territoire et à leurs parents, des affiches et des tracts seront édités. La commission action sociale sollicite la participation des élus municipaux pour cibler au mieux les destinataires, et afficher quelques supports dans les espaces communaux (mairie, arrêts de bus) et commerces locaux.

Décision : approuvé à l'unanimité





Conseil communautaire du 21 février 2018

Compte- rendu note de synthèse complémentaire

XXVIII. Soutien à une action menée par la Chambre des Métiers

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) propose d'organiser une action d'accompagnement renforcé auprès d'entreprises artisanales sur trois Communautés de Communes (Haute Comté, Pays de Luxeuil et 1000 étangs). Cette action d'une durée de 2 ans vise à consolider et développer l'activités des TPE et les accompagner dans leurs besoins en ressources humaines (besoins de formation, recrutement...).

La CMA interviendra pour prospecter les entreprises artisanales, identifier les problématiques économiques, de ressources humaines et de transmission-reprise et apporter une réponse avec les partenaires locaux. Cette action offrira un appui qui ne fait pas partie des missions de base des CMA.

Un comité de pilotage incluant la CCHC suivra l'avancé du projet et évaluera les résultats.

Cette action est déjà en cours depuis un an sur les communautés de communes du Val de Gray, des 4 Rivières, des Monts de Gy et du Val Marnaysien et affiche des résultats intéressants, notamment en terme de création d'emplois :

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'attribution d'une subvention de 10 000€ sur 2 ans à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat pour la réalisation d'une action d'accompagnement des entreprises artisanales dans les domaines économique et des ressources humaines.

Michèle LEPAUL précise que la commission développement économique n'a pas été consultée à ce sujet.

Thierry BORDOT s'interroge sur la légitimité de la CCHC à contribuer au financement d'une mission qu'il considère comme un champ de compétence de la CMA.

Le Président soumet la contribution au vote de l'assemblée

Abstentions : 18

Contre : 1

Pour : 25

Décision : approuvé



XXIX. Approbation des modifications 5 – 6 – 7 du PLUi du Val de Semouse

Les modifications du PLUi du Val de Semouse ont été prescrites par délibérations.

L'enquête publique s'est achevée par un avis favorable rendu par Monsieur le Commissaire enquêteur. La concertation avec la population (registre et affichage) n'a donné lieu à aucune requête.

Sur la base de cette enquête publique, et du bilan de la concertation, il est proposé d'approuver les modifications 5, 6 et 7 du PLUi du Val de Semouse.

Henri De MAILLARD confirme qu'aucun commentaire sur aucun registre dans l'enquête publique n'a fait l'objet de remarques ou commentaires.

XXX. Modification du plan de financement relatif au projet d'aménagement de la source du Planey

Le conseil communautaire a approuvé le 29/11/2017 le plan de financement pour le projet d'aménagement de la source du Planey. Il est proposé de modifier celui-ci, afin de porter le taux d'intervention LEADER à 30 % au lieu de 40 %, le taux maximum toute subvention étant limité à 70 % par l'Europe. Si la DETR n'est pas attribuée à hauteur de 40 %, le LEADER pourra toutefois être revu à la hausse par les services instructeurs.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Signalétique	7 924.79 €	DETR (40%)	8 370.20 €
Mobilier	4 593.05 €	LEADER (30 %)	6 277.54 €
Sécurité de la source	3 987.65 €	CCHC (autofinancement 30 %)	6 277.55 €
Fournitures et main d'œuvre	2 500.00 €		
Communication	1 920.00 €		
TOTAL	20 925.49 €		20 925.49 €

Décision : approuvé à l'unanimité

